

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA  
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 82/716 du 23/7/1982  
/MTPS.DCTFP.DFP.2204.28

Portant intégration et nomination de Monsieur  
BAKEKOLO Clément, Instituteur contractuel dans  
les cadres de la catégorie A, hiérarchie I  
des Services Sociaux (Enseignement).-

(/ISAS:

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979;  
Vu la loi n° 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article  
47 de la Constitution du 8.7.79;  
Vu la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonc-  
tionnaires;  
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la sol-  
de des fonctionnaires;  
Vu le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémuné-  
rations des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;  
Vu le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des  
diverses catégories des cadres;  
Vu le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et  
hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15-62 du 3.2.62 portant sta-  
tut général des fonctionnaires;  
Vu décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la  
révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;  
Vu le décret n° 67/304 du 30.9.67 modifiant le tableau hiérarchi-  
que des cadres A de l'Enseignement Secondaire abrogeant et remplaçant les  
dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165 du 22.5.64 fi-  
xant le statut commun des cadres de l'Enseignement;  
Vu le décret n° 63/81/FP-BE du 26.3.63 fixant les conditions dans  
lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les  
fonctionnaires stagiaires, notamment en ses article 7 et 8;  
Vu le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la prise  
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux  
nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;  
Vu le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les  
dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements  
indiciaires des fonctionnaires;  
Vu le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier  
Ministre, Chef du Gouvernement;  
Vu le décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres  
du Conseil des Ministres;  
Vu le Rectificatif n° 81/016 du 26.01.81 au décret n° 80/644 du  
28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;  
Vu le décret n° 81/017 du 26.01.81 relatif aux intérimaires des  
Membres du Gouvernement;  
Vu le décret n° 81/707/SGG du 19.10.81 complétant l'article 2 du  
décret n° 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements des agents  
de l'Etat;  
Vu l'arrêté n° 4255/MTJ.SGFPT.DFP du 6.9.78 portant engagement  
des certains agents contractuels du Ministère de l'Education Nationale;  
Vu le dossier de candidature constitué par l'intéressé;

SECRET :

.../...

ARTICLE 1er : En application des dispositions du décret N° 67/304 du 30.9.67 susvisé, Monsieur BAKEKOLO Clément, né le 5-7-55 à Kinghi, Instituteur Contractuel de 1er échelon de la Catégorie C, échelle 8, indice 530, en service au Lycée Karl Marx de Pointe-Noire, titulaire de la licence - es-lettres Section : An glais, , obtenue à l'Université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services Sociaux ( Enseignement ) et nommé au grade de Professeur de Lycée Stagiaire, indice 790.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la rentrée scolaire 1980 - 1981 et de la solde pour compter du 19.10.81, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, LE 23 Juillet 1982

Par le premier Ministre,  
 Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education  
 Nationale,

Antoine NDINGA-OPA.-

Le Ministre du Travail et  
 de la Prévoyance Sociale,

Berhard COMBC-MATSIONA.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances

Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU

AMPLIATIONS :

JORPC.....	1
DGTFP/DFP.....	3
DFP/BST.....	1
D.B.....	3
D.C.F.....	1
M.E.N.....	1
D.P.A.A.....	2
DOSSIER.....	3
INTERESSE.....	1
SGCM/BC.....	2